

Nombre de membres : 34

En exercice : 33

Présents : 27

Pouvoirs : 3

Votants : 30

N°2022-35

Abstentions : 0

Exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille vingt-deux, le mercredi 27 juillet à 20h00.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Salle de Réunion Communautaire au siège de la Communauté de Communes à 87150 CUSSAC sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 21 juillet deux mille vingt-deux.

Présents : Christophe Gérouard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Varachaud, Louis Furlaud, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Hervé Mazeaud, Bertrand Jayat, André Soury.

Suppléants présents :

Pouvoirs : Patrick Gibaud délégation à Josiane Lefort, Bernard Darfeuilles délégation à Charles-Antoine Darfeuilles, Pierre Hachin délégation à Jean-Pierre Pataud

Secrétaire de séance : Jean MAYNARD

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU de Saint-Cyr. Bilan de la concertation. Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Cyr.

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°2021-42 en date du 10 juin 2021, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement quant à l'engagement des procédures de modification simplifiée du PLU de la commune de Saint-Cyr.

La modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Cyr portait sur les points suivants :

- inscription dans le règlement graphique de la zone A du changement de destination d'une partie des bâtiments sis sur la parcelle cadastrée C473,
- inscription dans la partie réglementaire du PLU de la possibilité d'utiliser des tuiles d'une couleur proche de celle de l'ardoise.

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, les personnes publiques associées (divers services de l'Etat, collectivités locales et établissements publics de coopération intercommunale concernés, chambres consulaires, etc) ont été consultés sur la base d'un dossier dont les éléments de complétude sont également définis par le Code de l'Urbanisme.

Ce même dossier a été mis à disposition du public à la mairie de Saint-Cyr pendant une période d'un mois, soit du 15 mai au 15 juin 2022 inclus.

Cette mise à disposition du dossier au public a été précédée d'une annonce en ce sens dans le journal « Le Populaire du Centre » en date du 03 mai 2022.

S'agissant du dossier relatif à la modification du PLU de la commune de Saint-Cyr, trois PPA (DDT, Conseil Départemental de la Haute-Vienne, Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne) se sont manifestées et ont rendu un avis.

Tous ces avis ont été annexés à chacun des dossiers mis à la disposition du public.

En ce qui concerne le dossier relatif à la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Cyr les avis des PPA sont les suivants :

- Avis de la DDT : avis favorable quant à l'inscription dans le règlement graphique de la zone A du changement de destination d'une partie des bâtiments sis sur la parcelle cadastrée C473, et à l'inscription dans la partie réglementaire du PLU de la possibilité d'utiliser des tuiles d'une couleur proche de celle de l'ardoise.

- Avis de la Chambre d'Agriculture : avis favorable quant à l'inscription dans le règlement graphique de la zone A du changement de destination d'une partie des bâtiments sis sur la parcelle cadastrée C473 sous réserve que cela ne vaille pas acceptation pour une autorisation d'urbanisme à venir. Pas d'observation quant à l'utilisation de tuiles d'une teinte proche de celle de l'ardoise.

- Avis du Conseil Départemental de la Haute-Vienne : pas de remarque particulière si ce n'est un rappel des dispositions relatives au PDIPR situé sur la commune.

Aucune remarque du public n'a été enregistrée sur chacun des dossiers mis à disposition.

Considérant que la concertation avec la population a bien eu lieu,

Considérant que la population n'a pas émis de remarque en ce qui concerne le dossier de modification simplifiée mis à sa disposition,

Considérant les avis des Personnes Publiques Associées,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le PLU de la commune de Saint-Cyr approuvé le 12/09/2019,

Vu le dossier de mise à disposition du public dans le cadre de la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Cyr,

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- **TIRE** un bilan favorable en ce qui concerne la mise à disposition au public du dossier relatif à la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Cyr,

- **APPROUVE** la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Saint-Cyr sur la base du dossier mis à disposition de la population,

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Communauté de Communes et à la mairie de Saint-Cyr pendant une durée d'un mois, ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes Ouest Limousin

- **DIT** que la présente délibération fera également l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département,

- **DIT** que le dossier du PLU modifié de la commune de Saint-Cyr sera tenu à la disposition du public à la Communauté de Communes, à la mairie de Saint-Cyr ainsi qu'en Sous-Préfecture de Rochechouart aux jours et heures habituels d'ouverture

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président,

Le Président,

Christophe GEROUARD